



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
Et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la
Nature

Dossier suivi par :
Cathy SAFONT

☎ : 04.68.51.68.66

☎ : 04.68.35.56.84

Référence : Déclaration
des ICPE/ Récépissé/
TAR Cave Estagel

Perpignan, le 5 octobre 2007

Récépissé n°197/07 du 5 octobre 2007

***délivré au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement***

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, et en particulier le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié et en particulier les articles 25 et 27 ;

Vu la déclaration par laquelle la SCAV Les Vignerons des Côtes de l'Agly représentée par son Président, M. Francis BONET, déclare la mise en place d'une tour aéroréfrigérante sur la cave viticole d'Estagel située ancienne route de Maury.

Les activités sont répertoriées par le pétitionnaire sous la rubrique 2921-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le dossier déposé par l'exploitant ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

DONNE RECEPISSE

A la SCAV Les Vignerons des Côtes de l'Agly, représentée par son Président, M. Francis BONET, de sa déclaration, conformément à l'article 27 du décret du 21 septembre 1977.

Le présent récépissé n'engage en rien l'administration et ne dispense pas le déclarant des autorisations qui pourraient être nécessaires, notamment, pour :

- L'implantation (permis de construire, cahier des charges de la copropriété ou du lotissement, etc.) ;
- L'installation (voies d'accès, circulation, etc.) ;
- Le fonctionnement (bruits, fumées, odeurs, vapeurs, évacuation des eaux, etc.) de l'établissement en cause.

Il est délivré sous réserve des droits des tiers.

Le déclarant devra observer strictement les prescriptions ci-jointes applicables à ses installations, ainsi que celles complémentaires qui pourraient lui être imposées ultérieurement.

La déclaration susvisée cessera de produire effet si les activités correspondantes n'ont pas été mises en service dans un délai de trois ans ou si l'exploitation venait à être interrompue plus de deux années consécutives sauf le cas de force majeure.

S'il y a cessation des activités, l'exploitant devra en informer le Préfet au moins trois mois avant celle-ci.

En cas de changement d'exploitant, le successeur doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée d'un mois à la mairie du lieu d'implantation avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le dossier et le texte des prescriptions générales.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Henri AUGUSTY

Destinataires :

- Monsieur Francis BONET, SCAV Les Vignerons les Côtes de l'Agly
- M. le Maire d'Estagel
- M. l'inspecteur des installations classées en poste à la DDAF
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie